de demander une contre-expertise et un nouvel examen mental de sa cliente.

Le départ de Rachel Galtié a été contremandé au dernier moment, un examen gynécologique ayant été demandé aux docteurs qui ont procédé aux observations mentales.

Le transfert de l'inculpée est donc retardé de quelques jours.

LE VICAIRE DE CERDON

A propos d'une information de Nantua, que nous avons publiée de 10 janvier, nous recevons de M. l'abbé A. Guyot, ancien vicaire de Cerdon, dans l'Ain, la lettre suivante que notre impartialité nous fait un devoir de publier :

Verjon, 31 mai 1904.

Monsieur,

Dans votre numéro 10, en date du 10 janvier 1904, vous avez annoncé mon arrestation, pour faits d'immoralité, qui étaient de nature à me conduire en cour d'assises.

Depuis lors, j'ai été mis en liberté, et après une longue enquête de quatre mois, le tribunal correctionnel de Nantua, par sentence du 29 avril, passée en force de chose jugée, a prononcé *mon acquittement pur et simple*.

J'ai attendu en vain, depuis un mois, que votre journal me donnât spontanément la réparation d'honneur à laquelle j'ai droit ; et, comme je tiens à ce que vos lecteurs connaissent le résultat des poursuites exercées contre moi, je suis obligé, en face de votre attitude, de vous demander l'insertion de cette lettre, dans votre plus prochain numéro, conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

Grâce à cette insertion, le public impartial appréciera comme il convient toute cette affaire. Pour moi, je m'abstiens de tout commentaire car je ne veux que pardonner.

A. GUYOT.
ancien vicaire de Cerdon.

DANS LA RÉGION

LES GREVES

A Lille

La situation à Lille est restée stationnaire. Contrairement aux bruits que l'on a fait courir dans le but évident de jeter le trouble dans les esprits, aucun gréviste n'a repris le travail et toutes les tentatives de racolage à la porte des usines ont été vaines.

Une distribution de quatre mille pains a été faite hier à l'Hôtel des Syndicats par les soins du Comité de la Grève.

REUNION A LA BOURSE DU TRAVAIL

La réunion générale des grévistes a eu lieu hier à 5 heures. Le citoyen Creton, secrétaire du syndicat a exposé à l'assemblée le but que se proposait la Fédération textile en demandant l'unification des tarifs et l'établissement des commissions mixtes. Il a montré que tous ceux qui étaient réellement soucieux de la stabilité de l'industrie devaient appeler de tous leurs vœux ces transformations nécessaires. Creton s'est occupé ensuite de la répartition des secours et a fait part à tous les grévistes d'une décision du comité qui attribuait aux non-syndiqués une part dans les sommes reçues contrairement à une décision primitive qui les accordait aux seuls syndiqués.

A l'issue de la réunion, l'ordre du jour suivant a été voté :

« Les grévistes textiles de Lille et environs, réunis au nombre de 1200 à l'Hôtel des Syndicats, renouvellent toute leur confiance au syndicat textile et au Comité de la Grève et se séparent au cri de : « Vive l'union ouvrière ! Vive la grève ! »

SYNDICAT TEXTILE

Réunion de tous les adhérents dimanche 5 juin, au siège, 31, rue Léon Gambetta.

Ordre du jour : Situation financière. — La Grève textile. — Mesures à prendre. — Renouvellement partiel des commissions.

La grève du Textile

DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL

Notre collaborateur et ami, le docteur Desmons, conseiller municipal, nous communique les deux lettres suivantes qu'il vient d'adresser à M. le maire de Lille :

Lille, le 2 juin 1904.

Monsieur le Maire,

La grève des tisseurs de Lille qui dure depuis 65 jours jette une perturbation profonde dans la vie économique de notre cité et amène avec elle un cortège de misères lamentables.

Le conflit né entre patrons et ouvriers à la suite de l'application intégrale de la loi de dix heures dans les ateliers mixtes, repose tout entier sur une question de salaires : sur l'appréciation du taux de la compensation jugée nécessaire par suite de la diminution de la journée de travail ; et en second lieu sur l'unification des tarifs.

Dans des documents rendus publics, M. Duhem au nom des industries des vingt tissages en grève a déclaré qu'après en avoir délibéré, les patrons estimaient que la compensation devait ressortir au taux de 5 % d'augmentation des salaires anciens. Les ouvriers, au contraire, estiment que l'augmentation doit être de 8 %.

Et il semble bien que cette appréciation des tisserands n'est pas exagérée, qu'en tous cas elle mérite d'être discutée contradictoirement puisque à nos portes, à Armentières, les patrons tisseurs, dès le 28 mars dernier accordaient spontanément 8 % — sur les tarifs de 1889 — pour les métiers étroits, et après discussion, 8 % également pour les métiers larges.

Existe-t-il sur notre place des difficultés économiques qui ne permettent pas à nos industriels de payer à leurs ouvriers les mêmes salaires qu'à Armentières pour un même travail, fait dans les mêmes conditions ? Nos ouvriers dont les charges d'existence sont plus lourdes à Lille qu'à Armentières demandent qu'une controverse loyale, l'établisse.

Cette prétention, M. le maire, ne saurait vous paraître exagérée ; elle apparaît logique et raisonnable à tout homme impartial et de bon sens. Permettez-moi de remettre sous vos yeux, ce qu'écrivait en 1894, M. Lebon, ministre du commerce :

« Le principe d'autorité en matière industrielle, pas plus qu'en matière politique, n'exclut la discussion ; et, quand il s'agit d'un contrat bi-latéral comme le contrat de travail, chaque partie qui intervient au contrat a le droit d'examiner les conditions qui lui sont faites, de demander des garanties qu'elle croit nécessaires et les justifications qui établissent que le contrat est loyalement exécuté. »

Je n'ignore pas, que M. Duhem a déclaré au nom des patrons que le procédé régulier de discussion « découlant du contrat bi-latéral du travail » ne doit engager que l'employeur et ceux de ses ouvriers « qui peuvent avoir besoin d'être éclairés sur les conditions de leur travail ». Il est bien certain que cette thèse n'est plus soutenable aujourd'hui, et que le contrat collectif de travail, entraîne une forme nouvelle de rapports entre les ouvriers et le chef d'entreprise. Du reste, les syndicats ouvriers dits « indépendants » ont pris le soin de réfuter eux-mêmes cette théorie patronale, et par des affiches et par des circulaires. « Le salaire, disent-ils, ne doit pas dépendre de la seule volonté du patron, mais d'un contrat entre les patrons et les ouvriers. Et il ne suffit pas, ajoutent-ils que chaque patron s'entende avec ses propres ouvriers. Non — insistent-ils — cela ne suffit pas. Tous les patrons d'une même industrie, dans une même région sont solidaires les uns des autres. Un seul patron, même d'accord avec ses ouvriers, » ne peut rien pour établir un tarif qui re» lève les salaires inférieurs. Il ne pourrait » plus lutter contre la concurrence des au» tres patrons. »

Il y a donc sur ce point, dans la classe ouvrière, sans distinction d'école ou de parti une unanimité parfaite.

La réclamation qui porte sur l'unification des tarifs n'apparaît-elle pas également fondée. Pourquoi les usines Wallaert, Duhem, Pollet, par exemple, ont-elles un tarif d'usine plus élevé que celui de leurs concurrents ? Pourquoi les ouvriers, pour un travail égal gagneraient-ils moins dans tel atelier, plutôt que dans tel autre.

Y a-t-il pour cela des raisons péremptoires ? Je veux bien l'admettre pour un instant ; mais le principal intéressé n'a-t-il pas le droit d'en connaître, et n'est-il pas possible qu'il en soit instruit, sans ingérence indiscrète dans le secret nécessaire des opérations commerciales ? Il serait bien impossible en tous cas, il me semble, d'affirmer, que cette question ne comporte aucune discussion amiable et directe entre délégués patrons et ouvriers.

La demande d'établissement d'une commission mixte qui permettrait les négociations utiles « pour la conclusion d'une paix nécessaire et d'autant plus durable qu'elle laisserait moins de malentendus inexpliqués » est donc la conséquence logique des propositions faites par les patrons et des réclamations maintenues par les ouvriers.

C'est après avoir vu les représentants des ouvriers en grève, que M. Fontaine, directeur de l'Office du travail et délégué de M. le ministre du commerce, écrivait au président de la chambre syndicale des fabricants de toile :

« Vous craignez de laisser diminuer l'au» torité qui vous paraît indispensable à la » conduite de vos affaires ; vous redoutez » une ingérence des ouvriers dans le fonc» tionnement de vos ateliers, au détriment » de la discipline et du secret nécessaires à » vos opérations commerciales. Les com» missions mixtes peuvent être constituées » de telle manière qu'elles ne donnent pas » lieu à ces reproches : l'Angleterre et les » Etats-Unis d'Amérique en fournissent de » nombreux exemples. Mais, il importe de » le remarquer, la demande que je vous » transmets ne vise pas une commission per» manente, intervenant d'une manière con» tinue dans la fixation du salaire ; elle ne » vise que l'élaboration initiale d'un tarif » de main-d'œuvre, destiné à renseigner les » ouvriers sur les conditions de leur travail, » à rendre ces conditions plus stables et, » par contre-coup, à dégager en partie le » salaire de la concurrence qui, au point de » vue ouvrier, doit porter sur une autre » chose que sur la rémunération de la main» d'œuvre.

» Avec un mandat ainsi limité, il ne sau» rait vous échapper que la commission de» mandée n'a d'autre but que de fournir aux » ouvriers une base équitable pour leurs » contrats de travail. Je suis persuadé que » vous voudrez bien, reconnaissant le droit » des ouvriers à discuter le contrat du tra» vail, vous prêter à des entrevues qui leur » permettraient de le conclure en connais» sance de cause.

» J'ai d'ailleurs la conviction qu'une dis» cussion immédiate et directe entre déléguées des patrons et des ouvriers, rendrait » plus facile l'entente sur les propositions » qui vous sont faites. Des affirmations con» tradictoires ont été énoncées sur le taux » des salaires, il serait aisé de dégager rapi» dement les faits exacts dans une discus» sion courtoise. »

Monsieur le maire, vous vous êtes fait inscrire comme membre actif à la Ligue de la Paix sociale. Vous estimerez, j'en suis certain, que le conflit actuel — si douloureux quand nous songeons aux femmes et aux enfants qui souffrent du chômage qu'entraîne cette lutte économique ; — si irritant et si compromettant pour toute paix sociale, s'il se termine par la défaite momentanée de travailleurs acculés par la faim, — nécessite non seulement toute votre attention, mais une intervention active et pressante de votre part, avec l'autorité que vous donne votre situation éminente de premier magistrat de la ville de Lille.

Là, où jusqu'ici toutes les bonnes volontés et tous les efforts ont échoué, votre influence personnelle peut réussir ; j'ai donc l'honneur de vous prier de tenter une démarche près du syndicat des fabricants de toile de Lille, afin d'obtenir d'eux qu'ils consentent à jeter les bases d'une entente générale entre l'ensemble des patrons et l'ensemble des ouvriers, afin de supprimer, du même coup, toutes les causes et du conflit général actuel et des conflits partiels qui pourraient surgir.

C'est là véritablement l'œuvre de paix sociale à laquelle vous avez voulu vous consacrer, l'un des devoirs les plus élevés de votre charge et l'occasion de rendre à la classe ouvrière de la ville de Lille le plus signalé service.

Veuillez agréer, etc.

G. DESMONS,
Conseiller municipal socialiste.

***

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai l'intention de demander à la séance de demain soir, le vote d'un crédit de 5.000 francs pour le rétablissement du fonctionnement des cuisines populaires dont M. Crépy, adjoint, a annoncé la fermeture, pour insuffisance de ressources.

Au cours de la période électorale, votre comité s'est élevé avec force contre le bruit que l'on répandait que les cuisines populaires seraient fermées, si ses candidats étaient élus et sa protestation a été partout affichée.

D'autre part,

Je ne saurais retenir le prétexte qui est invoqué, puisque je lis dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 mars dernier, une déclaration de M. le maire affirmant que les disponibilités du budget s'élevaient à plus de 70.000 francs.

Rien donc ne saurait s'opposer, je crois, au vote de ce crédit, qui s'impose, dans les conditions douloureuses faites à la classe ouvrière par la grève des tisseurs.

Veuillez agréer, etc.

G. DESMONS,
Conseiller municipal socialiste.

GRÈVE GÉNERALE

à Armentières-Houplines

La Délégation Ouvrière

Armentières, le 2 juin 1904. — Nous avons annoncé hier, comment les délégués ouvriers de la commission mixte s'étaient réunis dans l'après-midi de mercredi, à l'Ecole nationale professionnelle, afin de présenter à M. Labbé, président de la commission, leurs observations au sujet de la communication patronale.

A son grand regret, M. Labbé n'a pu produire de rapprochement entre les parties, les patrons s'étant refusés à toute entrevue.

Dans ces conditions, les délégués ouvriers s'étaient retirés après avoir prévenu le président qu'ils entendaient consulter désormais les organisations syndicales avant de s'engager à de nouvelles résolutions.

Vingt-quatre heures étaient concédées aux patrons pour instruire leurs collègues ouvriers de la commission, de leur décision définitive.

Dans la soirée de mercredi, une réunion eut lieu à l'estaminet de la Ville de Lannoy, rue d'Ypres, mais cette réunion ne comportait à son ordre du jour que la situation du conflit à Lille. Contrairement à l'information de certains de nos confrères, il ne fut pris aucune décision relative à la lettre patronale du 28 mai 1904.

Cette réunion prit fin vers dix heures du soir.

La réponse des patrons

M. Labbé, directeur de l'Ecole professionnelle, président de la commission mixte a reçu, mercredi dans la soirée, la réponse écrite des divers patrons, au sujet de l'opportunité de la réunion de la commission mixte réclamée par les ouvriers.

Rappelons en quelques mots, les engagements des patrons sur la matière :

« Les patrons s'étaient, lors de la conférence du 30 octobre 1903, engagés à établir pour le premier avril 1904, un tarif nouveau des tissages, en remplacement du tarif de 1889, pris pour base, mais reconnu par les parties, défectueux et incomplet.

Le tarif de 1889 servirait de point de départ et serait augmenté des concessions résultant des négociations en cours.

Au premier avril 1904, les patrons réclamèrent un premier délai jusqu'au commencement de juin et subsidiairement, accordèrent, sur les prix du tarif de 1889, une majoration de huit pour cent, pour compenser la réduction des heures de travail, résultant de l'application de la loi Millerand-Colliard.

Aujourd'hui, par leur résolution syndicale du 28 mai 1904, ils recourent à de nouveaux atermoiements et conditionnent l'élaboration du tarif définitif à la constitution d'une municipalité. »

Telle est donc la situation qui se présentait à la délégation ouvrière de la commission mixte.

Les ouvriers n'avaient pas le droit de tenir compte des objections politiques et intéressées de certains patrons.

Ils réclamèrent le débat immédiat sur la question, convaincus que les manœuvres dilatoires des patrons seraient jugées sévèrement par la classe ouvrière.

Voici la lettre que M. Labbé communiqua à la délégation ouvrière à la suite de la réponse des patrons :

Armentières, le 2 Juin 1904.

Le Directeur de l'Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières, Président de la Commission Mixte, à M. Tankéré, délégué ouvrier de ladite Commission.

Monsieur,

J'ai transmis aux délégués patrons de la Commission mixte d'Armentières-Houplines, la demande de convocation que vous m'avez adressée à la date du 29 mai dernier.

J'ai l'honneur de vous rendre compte des réponses qui me sont parvenues.

MM. Colombier, Ruyant, Jeanson et Becquart, disent en substance : que la décision prise par l'Assemblée générale du Syndicat des Fabricants de Toiles d'Armentières et d'Houplines, à la date du 28 mai, rend quant à présent inutile toute réunion de la Commission mixte.

M. Dulac expose que son mandat de délégué est actuellement strictement lié à la confirmation des décisions prises par l'Assemblée générale des patrons et que dans ces conditions, une réunion immédiate de la Commission mixte serait sans objet.

MM. Villard et Chas acceptent volontiers de se rendre à la convocation. Ils font toutefois remarquer qu'aucune solution utile ne peut sortir de cette réunion, le mandat de chaque délégué étant limité par la décision prise dans la réunion patronale du 28 mai 1904. »

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Directeur de l'Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières.
LABBÉ.

Coup d'Etat patronal

Dans un article de jeudi matin, la « Gazette d'Armentières » imitée par le « Journal d'Armentières » du soir, insinue, avec les patrons ou leur subdélégué M. Picard, que nos informations furent inexactes en ce qui concerne la réunion patronale du 28 mai 1904.

Nous avons prétendu avec juste raison que ni M. Chas, ni M. Villard, ni M. Parent, ni M. Feinte, ni M. Dufour, ni M. Rogeau, n'étaient présents à la conférence syndicale du 28 mai.

La lettre rectificative de M. Picard n'a fait que corroborer nos dires et, aujourd'hui la lettre des patrons à M. le président de la commission mixte, nous apporte l'argument définitif que nous désirions.

Le départ est désormais établi de la façon la plus nette entre l'état d'esprit de divers patrons, membres de la commission mixte.

D'un côté, MM. Colombier, Ruyant, Jeanson et Becquart, militants du parti réactionnaire qui viennent avouer le coup d'Etat capitaliste tenté par le patronat contre l'institution de la commission mixte.

« La décision du syndicat des fabricants de toile, disent ces messieurs, « rend inutile » quant à présent, toute réunion de la commission mixte. »

D'un autre côté, M. Dulac vient nous dire que son mandat est subordonné à la « confirmation » des décisions prises par ses collègues le 28 mai, c'est-à-dire qu'il attend une nouvelle réunion patronale. Il est dans l'expectative, sur la tangente ; et, en dernier lieu, MM. Villard et Chas, s'élèvent contre le procédé brutal et cynique qui supprime la commission mixte, brise le seul instrument de conciliation actuellement en usage entre le Travail et le Capital. « **Ils acceptent volontiers** de se rendre à la convocation de la délégation ouvrière, mais ils sont solidaires de la résolution prise par leurs collègues, résolution qui rend désormais leur bonne volonté illusoire. »

Tel est le sens exact, incontestable de la lettre nouvelle communiquée par l'intermédiaire de M. Labbé aux membres ouvriers de la commission mixte.

La lettre patronale du 28 mai, la provocation capitaliste, le coup d'Etat réactionnaire, viennent d'une coterie de patrons et cela suffit à enlever à la résolution des fabricants de toile, le caractère d'universalité qu'elle prétendait comporter.

L'attitude ouvrière

Dans la journée de jeudi, des affiches rouges ont été placardées en ville portant un appel aux ouvriers syndiqués d'Armentières et d'Houplines et les engageant à se réunir, ce soir à sept heures dans leurs Maisons du Peuple respectives, pour écouter les membres de la commission mixte rendant compte de leur mandat.

Ces affiches émanaient des commissions syndicales des deux villes.

A la rentrée des ateliers à une heure et demie, en dépit de la pluie tombant à verse, des groupes d'ouvriers s'entretiennent avec une grande animation, surtout aux abords des usines Duhot, Joseph Villard, Mahieu et Dulac. Les tisseurs des usines cléricales sont alignés, très sombres, muets le long des murs des usines. Leur attitude inquiète, contraste avec l'animation de leurs camarades des autres fabriques où la tyrannie confessionnelle ne s'exerce pas.

Vers six heures du soir, les auditeurs commencent à affluer vers le Rond-Point, à Armentières et sur la place de la République à Houplines.

Vote de la grève

Les syndicats se sont réunis hier soir à la Maison du Peuple. Il y avait 2,000 syndiqués présents.

La réunion était présidée par le citoyen Ch. Lefebvre.

Après allocution du président et explications du citoyen Vandamme, de la commission mixte, LA GRÈVE GENERALE A ETE VOTEE A L'UNANIMITE.

A Houplines

Une réunion a eu lieu hier soir à Houplines à la Maison du Peuple.

Les citoyens Wecksteen, Tankéré et Vanaldenweireldt devaient rendre compte de leur mandat de membres de la commission mixte et le syndicat textile était appelé à faire connaître ses résolutions vis-à-vis de la situation spéciale créée par le refus des patrons d'entrer en discussion pour l'établissement du tarif définitif des tissages.

A sept heures et demie, le citoyen Gustave Sohier, secrétaire du syndicat textile ouvre la séance devant une salle comble. Il expose les raisons qui ont motivé une réunion des organisations syndicales d'Armentières et d'Houplines.

Il rappelle qu'aux termes des engagements pris le 28 mars 1904, par devant la commission mixte les patrons devaient dès le 1er juin accorder le nouveau tarif.

Le citoyen Tankeré, dans un calme absolu, rend compte au nom de ses collègues de sa mission de délégué à la commission mixte.

Il donne lecture de la résolution patronale du 28 mai et de la lettre négative des patrons du 2 juin.

Une discussion très longue, très mouvementée s'engage sur le texte de la résolution patronale.

Des cris : Plus de délai ! se font entendre. « C'est le tarif qu'il nous faut ! »

La réunion se continue encore à neuf heures.

A cette heure, on peut déjà assurer que la grève sera votée.

Les troupes

Aux 150 gendarmes commandés par M. le capitaine Pique sont venus s'ajouter, deux escadrons du 21e dragons en garnison à Aire, sous les ordres de M. le commandant Dassonville.

Un escadron a été caserné à Armentières, l'autre à Houplines.

Le calme absolu de la population ouvrière ne justifie guère un tel déploiement de force armée.

Dans la soirée, le bataillon du 16e chasseurs à pied est arrivé à Armentières.

A Tourcoing

LA GRÈVE DES TAPISSEURS

Les abus des patrons qui ne sont plus les maîtres.

Nous avons dit que, pour justifier le tyrannique règlement d'intérieur qu'ils prétendent imposer à leurs ouvriers, les fabricants de tapis se plaisent à répéter « qu'ils ne sont plus les maîtres chez eux. »

Pour empêcher cette autre légende d'obtenir créance chez le public, le syndicat des tapissiers a recueilli les principaux abus commis durant ces dernières années par les patrons qui se disent opprimés. En voici la nomenclature :

RENVOIS ARBITRAIRES D'OUVRIERS

Chez Flipo, en 1896, un ouvrier sollicita un jour de permission pour se rendre au tribunal de commerce. Le patron la lui refusa. L'ouvrier dut néanmoins s'absenter quelques heures. Cela lui valut d'être mis en quinzaine et par suite, de rester trois mois sans travail.

Chez Lorthiois, un ouvrier a été renvoyé pour un bout de duite manquant à son travail.

Chez Monnier, en 1901, un ouvrier a été congédié pour une petite ouverture de rot presque invisible.

Dans la même usine, en 1901, un ouvrier étant en instance de divorce, demanda une permission pour ce cas. En l'absence du patron, le contremaître crut devoir la lui refuser. Cet ouvrier ayant néanmoins quitté l'atelier une heure avant l'achèvement de la journée, fut mis en quinzaine sans retard.

Chez Monnier, en 1899, un ouvrier n'a pu réintégrer l'atelier à son retour du régiment, parce qu'il avait pris trois quarts de jour de permission à son tirage au sort.

RETENUES ET AMENDES

Fabrique Herbaux. — En 1899, un ouvrier a payé 42 francs d'amende pour défauts occasionnés par manque de cartons dans le dessin, ce que le contremaître n'avait pas remarqué.

En 1900, un ouvrier a dû payer 75 francs pour six pièces qui n'avaient pas été acceptées, ce dont l'ouvrier en question n'a jamais eu la preuve.

En 1901, un ouvrier a dû reprendre 4 m. 70 à 5 fr. 50 le mètre pour mauvaise teinte, sous prétexte qu'il n'avait pas été chercher le contremaître.

Dans la même année, 14 ouvriers ont été obligés de payer 10 francs d'amende sous peine d'être congédiés, parce qu'ils s'étaient absentés une demi-journée, le jour de la fête du village de Neuville.

En 1902, un ouvrier a payé 4 francs d'amende pour mauvaises lisières.

Fabrique Monnier. — En 1901, un ouvrier a payé 12 francs pour un jeu de verges égaré de son métier.

En 1902, un ouvrier s'est vu retenir 15 francs pour défauts occasionnés par l'irrégularité du fonctionnement de son métier.

Un ouvrier a payé 20 francs d'amende pour des barrages invisibles au métier et visibles après l'apprêt.

En 1903, un ouvrier a dû réprendre sept foyers pour quelques petites traces qui n'avaient pas été remarquées par le contremaître au mesurage, ni par les piqûrières.

Fabrique Honoré. — En 1903, un ouvrier n'a pas reçu la façon de 27 mètres, pour barrages.

Fabrique Lorthiois. — En 1899, un ouvrier a payé 63 francs d'amende pour s'être trompé dans la confection d'une bande.

Un autre ouvrier a payé dix francs d'amende sous prétexte que les verges ne coupaient pas. Il n'avait pu en obtenir d'autres malgré plusieurs réclamations.

Fabrique Flipo. — En 1902, un ouvrier a payé 20 francs d'amende pour une erreur de pignon.

Dans la même année, un autre ouvrier a dû reprendre un foyer pour une simple tache d'huile.

Fabrique Parmentier. — Un ouvrier a payé 5 francs d'amende pour un dessin de moins à la pièce.

Un ouvrier s'est vu retenir 10 fr. 45 pour une erreur d'une hauteur de verges.

Un ouvrier a payé 3 francs d'amende pour un boulon cassé, qu'on lui a réclamé quatre mois après l'accident.

Tout commentaire nous paraît superflu.

Aussi bien, nos lecteurs sont à présent convaincus que les tapissiers en grève sont d'infâmes bourreaux et leurs patrons de pitoyables victimes.

La grève des métallurgistes

A DUNKERQUE

Une délégation du Comité de la grève des Métallurgistes, qui s'était rendue chez M. Bourdel, n'ayant pas été reçue, les ouvriers de cet établissement ont demandé une entrevue de conciliation à M. Boivin, juge de paix du Canton Ouest.

Ce magistrat a convoqué M. Bourdel et les quatre délégués ouvriers. L'entrevue devait avoir lieu à la Justice de Paix.

Seuls, les délégués ouvriers se sont présentés.

M. Bourdel a adressé à M. Boivin une lettre dans laquelle il dit qu'il considère que ses ouvriers ont rompu le contrat de travail et qu'il va les remplacer.

Les ouvriers de la maison Ziegler et ceux des chantiers de France ont décidé de ne plus exécuter les travaux de la maison Bourdel tant que leurs camarades n'auront pas obtenu satisfaction.

Commission départementale du Nord

Dans sa séance du 1er juin 1904, la Commission départementale a réglé comme suit les affaires courantes qui lui étaient soumises :

SOCIETES DE TIR. — Une médaille d'or est accordée au Comité lillois des Patronages laïques ; à l'Ecole de tir et d'instruction militaire de Lille ; à la Société de tir de Bergues ; à la Société des carabiniers haubourdinois. Une médaille de vermeil à la Société des carabiniers de Croix et à celle de la Concorde d'Etreuungt.

INSTITUTION DES AVEUGLES. — Une demi-bourse est accordée à la jeune Brouckart de Tourcoing.

CHEMINS DE FER D'INTERET LOCAL. — Le procès-verbal d'adjudication des terrassements et ouvrages d'art du Chemin de fer de Solesmes à Quiévy et de Solesmes à Landrecies, est approuvé.

BATIMENTS COMMUNAUX. — Une allocation de 400 francs est accordée à la commune de St-Martin pour réparation de bâtiments communaux.

TRAMWAYS. — Les propositions pour la cessation de l'exploitation des tramways de Fourmies à Wignehies, sont adoptées.

SOUS-PRÉFECTURE D'HAZEBROUCK. — Les propositions pour l'achèvement et l'ameublement de la Sous-Préfecture d'Hazebrouck, sont adoptées.

CHEMIN D'INTERET COMMUN. — Deux crédits de 1650 fr. et de 750 fr. sont alloués en vue de la réparatin de deux ponts sur la Sambre.

ECOLE PROFESSIONNELLE D'ARMENTIERES — Une fraction de bourse vacante est accordée au jeune Marchand, de Roubaix.

Les élections contestées

Le Conseil de Préfecture du Nord examinera vendredi 3 juin, dans sa séance publique, les protestations auxquelles ont donné lieu les élections de :

Bousies. — Dunkerque. — Hazebrouck. — Lys-les-Lannoy. — Maroq-en-Barœul. — Maretz. — Marquette. — Raches. — Tilloye. — Sailly. — Iwuy. — Jeumont. — Maresches. — Montay. — Mons-en-Barœul. — Mouvaux. — Petite-Forêt. — Poix-du-Nord. — Pont-sur-Sambre. — Lequesnoy. — Denain. — Escautpont. — Hornaing. — Somain. — Valenciennes. — Wasquehal. — Wervicq-Sud.

Deux ouvriers asphyxiés à Carvin

Deux ouvriers, Capon Edouard, 24 ans, demeurant à Seclin, et François Liénard, 51 ans, demeurant à Oignies, étaient occupés à l'usine à briquettes du rivage des mines d'Ostricourt, située sur le territoire de Carvin. Ils devaient procéder, dans la nuit du 28 mai, au nettoyage de conduite du sécheur à charbon. Ils furent trouvés morts asphyxiés, vers trois heures et demie du matin, par des ouvriers de l'usine.

UNE CHUTE DE 145 MÈTRES

Aux mines de l'Escarpelle

Hier, jeudi, vers onze heures du matin, un chargeur d'accrochage à la fosse numéro 3, nommé Cordier, âgé de 19 ans, demeurant à Raches, par un fait que seul l'enquête du délégué mineur pourra éclaircir, s'est trouvé accroché par son paletot à la cage qui le remonta à l'étage supérieur.

Les cris de Cordier avaient averti l'ouvrier de cet étage qui avait sonné aussitôt pour arrêter la cage. Mais le mécanicien ayant arrêté sa machine brusquement, le choc fit détacher Cordier qui retomba jusqu'au « bougnion », après avoir parcouru 145 mètres de profondeur

Par bonheur, ce malheureux tomba dans l'eau. Le coup fut amoindri. Il fut cependant grièvement blessé. On le remonta au jour et le docteur Dransart qui le pansa le fit reconduire à son domicile dans un état très inquiétant.

L'affaire Masurel à Tourcoing

M. Davaine, juge d'instruction, a interrogé hier Quiévrain, le camarade de Cornille qui a trouvé la mort si tragiquement dans le parc du richissime Masurel.

Quiévrain a maintenu ses premières déclarations avec la dernière énergie. Il a affirmé que Cornille n'avait pas sur lui, au moment de sa mort, les œufs qu'on y a trouvés après.

L'importance de ce point, définitivement fixé maintenant, n'échappera à personne.

Masurel sera confronté à nouveau demain avec son concierge Salens.

Les Socialistes du Nord

ET LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1904

A LYS-LEZ-LANNOY. — Nous avons publié sur cette commune les renseignements les plus complets sur les attitudes socialistes aux élections dernières.

Malgré toute la loyauté et le désir d'exactitude que nous avons apportés à cette besogne, l'organe officiel du P. O. F. qualifie notre statistique électorale socialiste de «mensonges». Nous ne nous attarderons pas à répondre à cette ridicule sortie.

En ce qui concerne Lys-lez-Lannoy, nous considérons nos lecteurs suffisamment éclairés. Ils savent maintenant à quoi s'en tenir sur les causes de la victoire des réactionnaires dans cette localité.

Aussi ne ferons-nous pas état d'une très longue, trop longue lettre de M. Bailleul, du P. O. F. de Roubaix, qui a bien tort de se dépenser autant à expliquer ce que ses amis et collaborateurs appellent des mensonges.

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

A DUNKERQUE. — Les socialistes indépendants du Parti Socialiste Dunkerquois font alliance au premier tour avec les républicains et les radicaux contre la liste de la municipalité sortante. Les candidats du Bloc sont exclusivement républicains et radicaux dans la section de la Mairie (11 sièges) et de la Bourse (13 sièges) ; ils sont tous socialistes indépendants dans la Basse-Ville (6 sièges).

D'autre part, la section du P. O. F. présente une liste dans la Basse-Ville contre la liste du Parti socialiste Dunkerquois.

Les résultats moyens du 1er tour sont les suivants :

Mairie : La liste réactionnaire sortante est entièrement élue par 1428 à 1348 ; — les radicaux obtiennent de 1.030 à 897 voix.

Bourse : La liste réactionnaire sortante a un élu et réunit de 1.424 à 1.325 ; les radicaux, de 1311 à 1178 voix. Il y a 12 ballottages.

Basse-Ville : La liste socialiste indépendante a un élu avec de 781 à 760 voix ; — le P. O. F., de 67 à 64 ; — la liste réactionnaire sortante, de 698 à 679 suffrages.

Il y a cinq ballottages.

Au second tour, les réactionnaires sortants sont élus à la Bourse avec de 1.499 à 1.459 ; les radicaux obtiennent de 1.380 à 1332 voix.

En Basse-Ville, les socialistes indépendants sont tous élus avec 831 à 809 voix. Les réactionnaires en réunissent de 718 à 701. Le P. O. F. avait retiré ses candidats.

A COUDEKERQUE-BRANCHE. — Les socialistes du P. O. F. ont un élu au premier tour, dans une liste de concentration républicaine et socialiste. Quatre réactionnaires sont élus ; il y a 18 ballottages.

Au second tour, la liste du Bloc républicain fait élire 10 socialistes, 7 radicaux. Un réactionnaire est élu.

La municipalité se compose d'un maire socialiste et de deux adjoints radicaux ; la majorité de 18 radicaux et socialistes contre 5 réactionnaires.

ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

Dans cet arrondissement aucun groupe socialiste n'est entré en lutte aux élections municipales.

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

A FOURMIES. — Les socialistes sortants indépendants, le groupe du P. O. F. et les radicaux constituent au premier tour une alliance qui obtient sur 2811 votants, de 1544 à 1250 voix avec quatre élus.

Les opportunistes ont de 1483 à 612 voix avec cinq élus.

Les réactionnaires réunissent de 617 à 458 suffrages.

Au second tour, la liste opportuniste pour laquelle votent les réactionnaires a 14 élus par 1460 à 1124 voix.

Le Bloc a quatre élus avec 1443 à 1397 suffrages.

Le conseil compte 15 réactionnaires contre 9 radicaux et socialistes.

A WIGNEHIES. — Les socialistes sortants du P. O. F. présentent une liste complète au premier tour. Ils ont quatre élus avec 673 à 578 voix.

Les réactionnaires réunissent de 623 à 580 suffrages et ont deux élus.

Au second tour, tous les réactionnaires sont élus par 677 à 662 voix contre 650 à 580 environ aux socialistes.

Maisons de correction

Pourquoi mendiez-vous ? demandait l'autre jour à un individu encore jeune le président de la onzième chambre correctionnelle de Paris. Et le prévenu répondit :

— Je mendie parce que je ne peux trouver du travail nulle part. Si on ne m'avait pas mis dans une maison de correction, j'aurais pu faire un honnête homme. Mais il n'y a plus moyen dès qu'on est sorti d'une maison de correction. C'est fini !

Les moralistes, les sociologues, les magistrats et la plupart des hommes politiques ne parlent pas autrement des maisons de correction.

Il faut en conclure que la suppression des maisons de correction s'impose.

Dernière Heure

MASSACRES EN ARMENIE

Constantinople, 2 juin. — Les rapports des consuls de France, de Russie et d'Angleterre sur les événements de Sassoun constatent le massacre d'environ **cinq mille Arméniens, hommes, femmes et enfants.**

L'ENQUETE HUMBERT

Paris, 2 juin. — La commission relative aux complicités politiques dénoncées dans l'affaire Humbert a de nouveau repris ses travaux aujourd'hui.

Elle a entendu M. Jacquin. La commission a ensuite procédé à la nomination de son rapporteur. Elle a désigné M. Delarue, son président, par 13 voix contre 8, à Rouchet.

La nomination du rapporteur ne clôt pas l'enquête, puisque, sur vingt-cinq dossiers judiciaires à examiner, la commission n'a pris connaissance que de six ou sept.

Avant de conclure, elle demandera la déposition des rabatteurs et des hommes d'affaires de la famille Humbert.

LES FRAUDES AUX COURSES

Paris, 2 juin. — L'affaire dite des chevaux truqués qui pendant longtemps a défrayé la chronique sportive, est venue aujourd'hui devant la 10e chambre correctionnelle.

On sait qu'il s'agit de fraudes sur six chevaux âgés de 4 ans et ayant gagné des courses en Angleterre, qui ont couru en France, notamment à Lille, dans des épreuves de chevaux de 3 ans.

L'instruction se termina, après avoir duré deux années, et le juge renvoya devant la police correctionnelle l'entraîneur Casamajor, M. Vidal-Martin, qui lui fournit les faux pedigrees facilitant la substitution, ainsi que MM. Henri Bertrand, de la Brousse et Dotech, capitaine au 17e chasseurs.

Me Raymand Poincaré se présente au nom de la Société des Steeples Chases de France ; Me Nermesson, au nom de la Société d'encouragement parties civiles.

Cette affaire est inscrite au rôle pour quatre audiences, mais durera vraisemblablement plus longtemps, les avocats étant décidés à soulever de nombreuses questions de droit.

LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE

Le vote électrique

Paris, 2 juin. — La commission du règlement a adopté la proposition de Sembat sur les interpellations sommaires. Dans la discussion de ces interpellations, seuls le ministre interpellé et l'interpellateur pourront prendre la parole.

Ce système est en somme le système actuel sur les questions.

La modification porte seule sur les conclusions de ce court débat, qui pourra être sanctionné par un ordre du jour.

La même commission a adopté la proposition de Chauvière sur le vote électrique et nommé Breton, rapporteur.

Ce système consiste dans l'installation d'un tableau sur lequel les députés pourront, de leur place, au moyen d'une manette, inscrire leurs votes.

Breton va visiter les parlements étrangers